

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

**Étaient présents** : TELLIER M, PLANCHENAU, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, FERRET JL, PROUCHET DALLA COSTA E, DOMENECH A, VIREL D, DONNADIEU P, COUSSERAN LAGARRIGUE E, SIMEON C, LUANS J, VERGNES MT, CAMBON Y, CUSIN A, BEAUFILS C, DUBOIS S, **BOURDARIOS JB.**

**Absents avec pouvoir** : COMBRET E (pouvoir à PELLEGRIN MP), DA COSTA N (pouvoir à VERDIER L), MERCIER P (pouvoir à CAMASSES JF)

**Absents** : DALCEGGIO W, POLENTARUTTI B, LE BERRE K, LESTANG M.

**Secrétaire de séance** : M. CALMETTES J

Monsieur Tellier ouvre la séance en informant le conseil municipal que :

- La préfecture vient de déclarer le plan canicule, le département étant classé en vigilance rouge,
- L'inspection Académique a demandé aux parents de garder les enfants à la maison si cela est possible,
- La circonscription de Caussade de l'Education Nationale a interdit les sorties et notamment la natation scolaire,
- La piscine municipale sera gratuite pour tous les nègrepelissiens à partir de 15 h le vendredi 17 juin et gratuite le samedi 18 juin aux heures d'ouverture habituelles,
- En fonction des températures l'opération sera renouvelée si nécessaire le dimanche et jours suivants.
- Des petits climatiseurs mobiles ont été portés à l'école maternelle.
- Toutes les préconisations préfectorales ont été appliquées.

Mme Verdier précise que certaines manifestations du week-end seront annulées notamment la course d'endurance équestre et que les matches de tennis sont reportés.

Madame Planchenault informe l'assemblée que le plan canicule de la commune a été déclenché :

- 2 salles climatisées ont été mises à disposition de la population : la salle des aînés (ancienne gare) et la salle du conseil municipal à la mairie. Des bouteilles d'eau seront mises à disposition.
- La liste des personnes vulnérables a été actualisée. Toutes les personnes susceptibles de faire partie de cette liste seront appelées régulièrement et si personne ne répond, la police municipale se rendra chez elles pour s'assurer qu'elles vont bien.

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 MAI 2022**

Rapporteur : M. TELLIER

Adopté à l'unanimité

## **2 - OGEC – contrat d'association -école privée Sainte Thérèse**

Rapporteur : M. CALMETTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune, par contrat d'association, participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Thérèse par le biais de l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC).

Il rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018, la participation communale est passée de 350 euros à 375 euros par enfant puis à 400 € en 2020 comme prévu dans la convention.

Il propose de reconduire les termes de cette participation dans le projet de convention ci-joint, convention qui prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2022 pour une durée de 2 ans comme suit :

- Une participation de 400 € par enfant de classe élémentaire,
- Une participation à hauteur de 1 435 € pour les enfants de maternelle.

Monsieur BEAUFILS C., Madame VERDIER L, membres de l'OGEC se retirent du vote portant le nombre de votants à 22, Madame VERDIER L ayant un pouvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention précisant les modalités de versement des contributions financières de la municipalité accordé à l'OGEC de Nègrepelisse dans le cadre du contrat d'association ;
- Fixe pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 la participation à 400 euros par an par élèves de classe élémentaire ;
- Fixe pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 la participation à 1 435 € par an pour les enfants de maternelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la municipalité à l'OGEC.
- Autorise le maire à faire toutes les démarches et signer les documents relatifs à la compensation financière prévue dans le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

## **CONVENTION**

### **Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association**

---

#### Entre

Monsieur Morgan Tellier, Maire de NEGREPELISSE, autorisé par son conseil municipal par délibération en date du 16 juin 2022,

D'une part,

#### Et

Madame Séverine Noël, Présidente de l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse sise à Nègrepelisse, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles ;

Madame Hornain, chef d'établissement de l'école privée Sainte Thérèse.

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 14 octobre 1988 entre l'Etat et l'école privée Saint Thérèse de Nègrepelisse.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités juridiques et financières relatives au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Cette participation constitue le « forfait communal » versé par la Commune.

#### Article 2 : Montant de la participation communale

Le montant de la participation versée par la commune de Nègrepelisse est fixé sur la base des dépenses de fournitures, entretien des locaux et charges de personnels uniquement affectés à l'enseignement (charges d'externat) et tel qu'il est prévu par délibération du conseil municipal :

- Une participation de 400 € par enfant de classe élémentaire,

- Une participation à hauteur de 1 435 € pour les enfants de maternelle.

#### Article 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles à partir de 3 ans et élémentaires qui fréquentent l'école privée Sainte Thérèse à Nègrepelisse, inscrits à la rentrée scolaire de septembre.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois de septembre. Cet état établi par classe, indiquera les nom, prénom, date de naissance et adresse des élèves.

#### Article 4 : Modalités de versement

La participation de la commune de Nègrepelisse aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en trois versements annuels (un tiers, un tiers, un tiers) de la manière suivante : les 10 janvier, 10 avril et 10 juillet de chaque année après justificatif produit par l'OGEC (base : rentrée des classes de l'année scolaire en cours. Ex : base effectif 2021 pour les versements de la participation en 2022).

#### Article 5 : Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de l'établissement invitera par écrit le Maire ou son représentant pour participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

#### Article 6 : Documents à fournir par l'OGEC à la Commune

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :

- Le compte de résultat de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
- Une copie des deux documents adressés à la Trésorerie générale (le compte de fonctionnement général et de résultats de l'activité de l'association et le tableau de synthèse des résultats analytiques) ainsi que le bilan.
- Un budget prévisionnel pour l'année suivante.

#### Article 7 : Contrôle

Le conseil municipal de la commune de Nègrepelisse se réserve le droit, à tout moment, de contrôler l'usage des sommes représentant le forfait communal.

#### Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Les parties s'engagent à se réunir dans le courant du dernier semestre précédant le terme de la convention pour procéder à une évaluation de celle-ci et définir les enjeux d'une éventuelle nouvelle convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évaluations législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 9 : Compétence

Pour la conclusion et l'exécution des présentes, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une issue amiable à tout différend né de l'application de cette convention. A défaut, le litige concerné sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Nègrepelisse, le 22 juin 2022

Le Maire  
Morgan Tellier

La Présidente de l'OGEC  
Séverine Noël

Le Chef d'Établissement  
Mme Hornain

### **3 - Transfert de voirie et espaces verts – rue Pierre Perret**

Rapporteur : M. JACQUOT

L'assemblée communale est informée que :

La SARL ARC EN CIEL PATRIMOINE représentée par monsieur GESTA,

Le syndicat des copropriétaires Le Cottage des Loriots représenté par FONCIA GROC ZAMBONI : Monsieur LEFAY Loïc,  
L'Association Syndicale du lotissement des Loriots représentée par monsieur ESCACHE Emmanuel,  
sollicitent l'intégration dans le domaine public communal des voiries et espaces verts du lotissement « Les Loriots » sis rue Pierre Perret à Nègrepelisse leur appartenant.

À savoir :

Section ZI

Parcelles : 551, 550, 524, 559, 523, 522, 519, 568, 517, 481, 549, 548, 480.

La commune acquerra sans indemnité pour un euro, l'ensemble des parcelles des voies et espaces verts et constituant les parties communes. La commune ne peut classer dans la voirie communale que les voies dont le terrain d'assiette lui appartient.

M. Cambon

Juste une remarque que j'ai déjà faite à Morgan. Nous avons déjà pris une délibération fâcheuse en 2016. Nous sommes bien d'accord : on va mettre tout ça en ordre mais ce qui est important c'est de s'assurer qu'avant le passage dans le domaine communal, tous les travaux soient réalisés et le cahier des charges respecté pour qu'on ne crée pas de précédent. Je pense particulièrement au chemin des tanneries qui pourrait être en mesure de demander la même chose si ce n'était pas le cas.

M. Ferret

Pourquoi les parcelles 520 et 521 ne sont pas concernées ?

M. Tellier

Ce sont des chemins de terre privés et il est hors de question qu'on les reprenne en l'état.

M. Ferret

Mais tout est privé.

M. Tellier

Oui mais il y en a qui sont traités et d'autre pas du tout. Là ce sont des chemins caillouteux.

M. Ferret

Oui mais cela va bloquer l'accès au bois.

M. Tellier

Ce sont des chemins privés et l'autorisation d'accès au bois est sous la seule autorité du propriétaire.

M. Ferret

On aurait pu les intégrer dans cette opération.

M. Tellier

Dans l'état actuel, il est impossible de les intégrer. Il s'agit de chemins caillouteux enherbés.

M. Cambon

Ensuite, je termine dans les questions et je reprends la remarque qu'a fait mon collègue Jean-Bernard : je pense qu'il est important de rajouter dans les cahiers des charges une clause de bonne fin. C'est important de le rajouter dès lors que l'on autorisera et accordera des permis de construire du même style. Cela permet à la banque de se porter caution pour le promoteur et de s'assurer que les travaux sont bien terminés tels que le prévoit le cahier des charges avant que le promoteur se retire.

M. Jacquot

On va veiller à ce que tous les travaux soient effectués par les riverains. Ils doivent s'engager par courrier à effectuer ces travaux.

M. Cambon

Ce n'est pas s'engager là. Il faut s'assurer que tous les travaux soient terminés avant d'intégrer ces parcelles dans le domaine public. Je pense, Serge, que tu as toute la capacité pour aller t'en assurer et j'ai toute confiance en toi. Aucun souci, mais il ne faut pas que la commune ait à financer ces travaux sinon on va être embêté. Il existe d'autres endroits où le promoteur n'a pas réalisé les travaux en bonne et due forme. Pour éviter que cela se reproduise, il y a une clause de bonne fin et quand on demande cela au préalable, le promoteur est obligé et est soutenu par une banque qui s'assure et qui financera jusqu'à ce que les travaux soient réalisés tels que prévus par le cahier des charges de la commune. Ce n'est pas grand-chose à faire et cela peut être facilement mis en place et ainsi éviter tous les problèmes que les habitants peuvent subir. Je pense notamment à la rue des Tanneries où les habitants ont à subir les négligences d'un promoteur malveillant.

Mme Planchenault

Ce n'est pas de la malveillance, il s'agit d'une faillite.

M. Cambon

Oui, une faillite mais visiblement, il passe de beaux jours au soleil alors que les pauvres gens qui habitent aux tanneries, et tu sais de quoi je parle, sont pris en otages. Et ils ont payé, eux.

Mme Planchenault

Par contre, on a payé, ça, c'est une réalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 23 voix pour et 2 abstentions (FERRET JL, CAMBON Y) :

- Emet un avis favorable à ce transfert de propriété.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches préalables avant l'intégration dans le domaine public et à signer les actes notariés à intervenir.
- Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération 2016/12/128 du 22 décembre 2016 portant pour partie l'objet de la présente.

#### **4 - Cimetières – procédure de rétrocession de concessions à la ville**

Rapporteur : M. PARIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2122-22 aliéa 8, que par délégation du conseil municipal, le maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par Délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date 29 avril 2022, Madame KIEVITCH-DEILHES Marie Paule propose à la commune la rétrocession de la concession 662 de 50 ans acquise le 29 décembre 1993 pour la somme de mille francs (150 €) et située cimetière La Vaysse Vieux – avenue du 19 mars 1962.

Par lettre en date du 12 mai 2022, Madame TYRAKOWDKI Marjorie propose à la commune la rétrocession de la concession du columbarium C-28 de 30 ans acquise le 6 mars 2017 pour la somme de trois cent cinquante euros située cimetière La Vaysse Neuf – avenue du 19 mars 1962.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune des concessions dont les bénéficiaires n'ont plus l'usage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les procédures de rétrocession à la commune :

- De la concession 662 sise au cimetière de La Vaysse Vieux et le remboursement à Madame Marie KIEVITCH-DEILHES compte tenu du temps restant encore à couvrir la somme de 42 €.
- De la concession C-28 sise cimetière de la Vaysse Neuf et le remboursement à Madame TYRAKOWSKI Marjorie compte tenu du temps restant encore à couvrir la somme de 195 €.
- Précise que les crédits nécessaires aux remboursements sont prévus au budget primitif 2022 de la commune au chapitre et compte prévu à cet effet.

## 5 - Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Rapporteur : M. TELLIER

Il est exposé aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour les Services Techniques et Patrimoine (entretien du patrimoine communal, école, cantine, espaces verts, voirie, bâtiments, sites sportifs.....) et au service finances.

Il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 2022.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/07/2022 Au 30/06/2023	1	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Polyvalent	35H 1 <sup>er</sup> échelon du grade
Du 01/08/2022 Au 31/07/2023 12 mois sur 18 mois	1	Attaché territorial	Service finances	17H30 10 <sup>ème</sup> échelon du grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 6 - Personnel territorial – création emploi permanent

Rapporteur : M. TELLIER

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er juillet 2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
------------------	-------	---	----------------------------------

1	Agent de maîtrise	Services techniques et patrimoine	35H
---	-------------------	-----------------------------------	-----

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### **7 - Finances – écriture de régularisation pour passage à la M57 – apurement compte 1069**

Rapporteur : M. CAMASSES

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Budget Général de la commune devra avoir changé de nomenclature comptable pour un passage à la M57, en lieu et place de la M14.

Avant ce changement, il convient de prévoir dès à présent l'apurement éventuel de certains comptes non repris dans cette nouvelle nomenclature, comme par exemple le compte 1069, compte non budgétaire, présent dans les plans de comptes M.14, intitulé « Reprise sur excédents capitalisés ».

Le montant inscrit sur ce compte de la commune s'élève à 32 041.99 €.

L'apurement de ce solde du compte 1069 doit être effectué au vu d'une délibération de l'organe délibérant et de l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 32 041.99 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ». Les crédits budgétaires à cet article ont été ouverts lors du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Dit qu'il convient d'apurer le compte 1069 de la commune de Nègrepelisse afin d'anticiper le passage à la M57.

#### **8 - Extinction de créances – Loyer La Cahute (avril 2018 à septembre 2021)**

Rapporteur : M. CAMASSES

L'assemblée est informée du courrier de Madame le Trésorier qui transmet la liste des créances éteintes pour le loyer de la Cahute, sur la période d'avril 2018 à septembre 2021, et dont le montant s'élève à 8 032.87 €.

Les créances éteintes sont des créances qui restent invalides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces créances doivent faire l'objet d'un mandat au compte 6542.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Dit qu'il convient d'ouvrir les crédits au compte 6542 par la prise d'une décision modificative du BP 2022 (DM n°1).
- Dit que la somme susnommée ci-dessus fera l'objet d'une inscription au compte 6542 du BP 2022.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2022
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**REPRISE PROVISION**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-7817-01 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 032.87 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>
D-6542-01 : Créances éteintes	0.00 €	8 032.87 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4912-01 : Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	0.00 €	8 032.87 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 032.87 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 032.87 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 065.74 €</b>		<b>16 065.74 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## 9 – Décisions modificatives

Rapporteur : M. CAMASSES

### BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet (joint en annexe).

Suite à l'envoi des Budgets Primitifs au Service de Gestion Comptable, avec l'inscription des reprises de résultats N-1 arrondis à l'euro supérieur, ce dernier a souhaité que les montants budgétaires soient inscrits à l'euro près.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.



Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2022
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**REPRISE RESULTATS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.06 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.06 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.06 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.06 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.06 €</b>	<b>0.06 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.79 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.79 €</b>	<b>0.79 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR BOIS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet (joint en annexe).

Suite à l'envoi des Budgets Primitifs au Service de Gestion Comptable, avec l'inscription des reprises de résultats N-1 arrondis à l'euro supérieur, ce dernier a souhaité que les montants budgétaires soient inscrits à l'euro près.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NEGREPELISSE CHAUFFERIE CHALEUR BOIS	DM n°1 2022
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**REPRISE RESULTATS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.48 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.48 €</b>
R-7081 : Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0.00 €	0.00 €	0.48 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat<sup>o</sup> de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.48 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.48 €</b>	<b>0.48 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.36 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.36 €</b>	<b>0.36 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

**BUDGET ANNEXE ÉLECTRICITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Il est soumis à l'assemblée communale le projet de décision modificative concernant le budget référencé en objet (joint en annexe).

Suite à l'envoi des Budgets Primitifs au Service de Gestion Comptable, avec l'inscription des reprises de résultats N-1 arrondis à l'euro supérieur, ce dernier a souhaité que les montants budgétaires soient inscrits à l'euro près.

Il convient donc de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser la décision modificative jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Code INSEE	COMMUNE DE NÈGREPELISSE B.A. ELECTRICITE NÈGREPELISSE	DM n°1 2022
------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**REPRISE RESULTATS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.14 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.14 €</b>
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.14 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.14 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.14 €</b>	<b>0.14 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	1.14 €	0.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.14 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1318 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.14 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.14 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.14 €</b>	<b>1.14 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

## 10 - Communication et questions diverses

Décisions du maire Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) De la 31 à la 36

7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - conseil départemental 82 - chemin piétonnier Aimé Padié/Gymnase	10/05/2022	<a href="#">ADM 2022-031</a>	13 539,80 €
1,1,8	ASSOCIATION KBKC ARTISTES - prestation concert Kathy Boyé	16/05/2022	<a href="#">ADM 2022-032</a>	3 000,00 €
1-1-8	SODIME EURL - achat matériel de motricité - école maternelle	17/05/2022	<a href="#">ADM 2022-033</a>	2 169,74 €
1-1-8	BRICE ALART - création site internet camping municipal	18/05/2022	<a href="#">ADM 2022-034</a>	1 800,00 €
1-1-8	BELFOR - contrat de décontamination du bâtiment et modules centrale hydroélectrique	24/05/2022	<a href="#">ADM 2022-035</a>	21 447,00 €
1-1-8	QUADIENT FINANCE France - renouvellement contrat location machine mise sous plis	30/05/2022	<a href="#">ADM 2022-036</a>	1 023,89 €

### Commémoration 400 ans du massacre de Nègrepelisse

M. Tellier

Je salue l'excellent travail des élus qui ont officié à l'organisation des cérémonies et de la commémoration des 400 ans du massacre de Nègrepelisse, et avec eux, saluer tout le travail des agents des services qui ont contribué à la bonne réalisation et au grand succès de cette magnifique manifestation. Mention particulière à Mme Vergnes dont les explications ont été plus qu'appréciées et tellement appréciées qu'elle a été resolicitée une ½ h après pour recommencer.

Je pense que la meilleure conclusion, c'est de demander à Jean-François de vous lire le texte qu'il a lu lors de l'inauguration de la stèle artistique que nous a créé notre collègue Artiste Emilie Prouchet Dalla Costa.

M. Camasses

Je suis heureux de vous faire cette relecture mais je précise que le conteur du spectacle de samedi soir a été grandiose et cela valait vraiment le coup. D'autant plus que ce texte a été fait spécialement pour Nègrepelisse. Il a commencé son spectacle avec humour car le contexte est quand même grave et nous a emporté dans l'Histoire.

M. Cambon

Il te manque le costume !

M. Camasses

Oui, cela je ne l'avais pas prévu.

M. Camasses

Voici le texte :

Oye, Oyé braves gens venus d'ici ou de loin

Une journée commémorative particulière aujourd'hui. Nous ne sommes pas devant le monument aux morts et elle ne rend pas hommage à nos aïeux morts pour la France lors de nos dernières guerres du siècle dernier. Nous sommes ici, devant le château de Nègrepelisse, souvenir de l'effroi et de la sévère prise de notre ville par le jeune roi de France Louis XIII les 10 et 11 juin 1622. Il y a 400 ans.

Si aujourd'hui, les guerres de religions chrétiennes ; protestants s'opposant aux catholiques et inversement, n'ont plus de raison ni lieu d'être, l'histoire en témoigne autrement.

Henri de Navarre huguenot de naissance, se convertit au catholicisme pour accéder au trône et devenir roi de France sous le nom d'Henri IV. Il mettra fin aux guerres de religion et restaure la paix civile et religieuse dans le royaume par l'édit de Nantes signé le 13 avril 1598. Ceci permettra à des villes de prospérer sous une dominance religieuse protestante comme La Rochelle, Montauban, Nègrepelisse, Saint Antonin Noble Val, Montpellier et bien d'autres....

Le 14 mai 1610 Henri IV est assassiné par un fanatique : François Ravailac.

Louis XIII, premier fils du roi Henri IV et de la reine Marie de Médicis né le 27 septembre 1601 lui succède. Il n'a que 8 ans et demi quand il devient Roi de France. Pas encore majeur, le pouvoir est alors assuré par sa mère Marie de Médicis, qui gouverne le Royaume comme régente. Après la régence mouvementée et pro-espagnole de sa mère, Louis XIII rétablit progressivement l'autorité royale en brisant les privilèges des protestants par une politique conflictuelle conduite par son ministre Richelieu. Le roi se rend à Pau en Béarn, dont il est le souverain, pour y rétablir la religion catholique comme religion officielle. Dès lors, il entend mettre fin aux privilèges politiques et militaires dont bénéficient les protestants depuis l'Édit de Nantes et imposer le catholicisme d'État à tous ses sujets. De 1620 à 1628 (siège de La Rochelle), il combat les protestants puis détruit les fortifications de leurs places-fortes. Il mène une première campagne contre les protestants en 1621 et permet la prise de Saint-Jean-d'Angély, mais échoue devant Montauban en grande partie du fait de l'incompétence du Duc de Luynes.

Le jeune monarque de vingt ans décide le 10 août 1621 de mettre fin à la fronde montalbanaise. Le 17 août, le roi s'installe au château de Piquecos et entame le siège de la ville défendue par son cousin le duc de Rohan. Le siège ne cessera que quatre mois plus tard avec la victoire des Montalbanais.

Les hostilités reprennent en 1622. Le chemin du roi Louis XIII quittant Montauban (on ne devrait jamais quitter Montauban dit-on 400 ans plus tard!) pour rallier Montpellier passe par Nègrepelisse ville huguenote.

Le 10 juin les troupes royales arrivent devant Nègrepelisse.

Nègrepelisse était une petite place entourée d'une vieille muraille et dominée par un château situé sur la rive gauche de l'Aveyron. La place, qui avait été prise par les troupes royales en août 1621, l'année précédente, avait été reprise par les huguenots montalbanais en décembre massacrant la garnison royale de 400 soldats du régiment de Vaillac

Louis XIII n'avait pas oublié l'offense. Une fois l'armée royale devant la ville, les habitants tirèrent sur le maréchal général des camps et armées du roi et les carabins qui l'escortaient.

Les troupes furent organisées pour lancer trois attaques en même temps :

- 1- Picardie à gauche, appuyé à la rivière Aveyron.
- 2- Les Gardes françaises et suisses au milieu, face au château.
- 3- Navarre à droite

Les sept canons de l'armée royale furent mis en batterie devant la muraille qui reliait le château à la ville. 12 officiers et 20 suisses furent tués dans la batterie par les tireurs protestants

Louis de Pontis, lieutenant de la 2<sup>e</sup> compagnie de Picardie, envoyé auprès du Roi pour prendre ses instructions le trouva « dans une méchante chaumière, où l'on étouffait de fumée. Voici l'ordre, lui dit Louis



XIII. « On attaquera la ville par les deux bouts, comme je l'ai commandé. Vous aurez tous quelque chose de blanc attaché aux cordons de vos chapeaux, de peur que, vous joignant dans la ville, vous ne vous tiriez les uns sur les autres, sans vous reconnaître. Je vous commande de ne pas faire de quartier à aucun homme, parce que ces gens m'ont irrité et qu'ils méritent d'être traités comme ils ont traité mes 400 soldats »

Le 10 juin 1622, les mouchoirs blancs furent mis aux chapeaux et l'assaut fut donné. Les défenseurs de Nègrepelisse se retirèrent dans un coin de la ville et demandèrent quartier ; le roi refusa. Nègrepelisse fut ensuite entièrement incendiée, le lendemain, après un pillage et saccage généralisé ; seuls quelques bâtiments échappèrent à la destruction.

On raconte que les dames et les demoiselles de la ville auraient été violentées et violées par les soldats. Qu'un des valets de chambre du roi, par compassion, en racheta une quarantaine aux soldats qui les gardaient contre leur gré. Enfin que quelques habitants ont pu s'échapper dans la forêt du Tulmonenc et que ce 11 juin 1622, l'Aveyron coulait rouge.

Devant cette barbarie, le cardinal Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, aurait dit à Louis XIII : « Sire, la clémence est la vertu favorite des grands princes, au milieu de leurs plus beaux triomphes, ils font gloire de céder à la compassion. Quand vous voyagez dans vos provinces, vous devez ressembler à ces fleuves qui portent partout l'abondance. A Dieu ne plaise que votre passage ne puisse se comparer à celui des torrents dont les eaux impétueuses ravagent et ruinent tout. »

Le prince de Condé rendant visite au Roi peu après l'aurait trouvé ébranlé par ces vérités touchantes.

Le périple de Louis XIII continua après la prise de Nègrepelisse, il se rend à Saint-Antonin-Noble-Val, (une manifestation aura lieu sur cette thématique le 22 juillet à Saint Antonin Noble Val) prend la ville puis se dirige vers Montpellier où il attaque son cousin le duc de Rohan retranché dans Montpellier.

Il faudra attendre 24 ans après ces jours de pure barbarie pour qu'un autre roi, Louis XIV âgé de seulement 8 ans à ce moment-là, autorise la reconstruction de Nègrepelisse.

De nouvelles familles se sont installées, de nouvelles activités se sont créées et développées... Bien sûr la ville sera encore ébranlée lors de la révolution notamment, mais la vie a repris son cours.

Aujourd'hui, 4 siècles plus tard, Nègrepelisse veut se souvenir.

Que cet épisode de notre histoire ne soit pas oublié.

Nous sommes ici sur le site de cette tragique bataille où les troupes royales arrivant de toute part ont exterminées nos troupes locales.

Pour inaugurer cet endroit, cette stèle se dresse fièrement et solidement, à l'image des rebelles de Nègrepelisse qui se sont battus jusqu'à la mort.

Autre symbole des plus forts, « une enfant du pays », Emilie Prouchet Dalla-Costa, ici présente, soit celle qui l'a façonné de ses mains en mémoire de nos anciens.

Souvenons-nous quelques instants...

Vive Nègrepelisse !

Le conteur a fait une petite parenthèse sur le valet qui s'appelait Roger. Ce valet, avec ses pièces d'argent, a racheté toutes les femmes du village qu'il a pu. Le conteur a fait un clin d'œil en disant qu'il serait bien qu'en mémoire de cette action, nous baptisions une place du nom de « Roger ». Je trouve que c'est une très bonne idée et je serais d'avis que la prochaine commission de dénomination propose ce nom.

Avant de lancer le traditionnel tour de table, Monsieur Tellier informe l'assemblée que la commémoration de l'appel du 18 juin est maintenue sauf préconisation contraire de la Préfecture.

Mme Planchenault fait part des actions prévues par le CCAS :

- Reconduction de l'aide aux transports scolaires relevée à 100% car elle ne concerne que peu d'élèves (une dizaine). Pour rappel, l'an passé elle était de 50 %.
- Aide forfaitaire jeunes ruraux en difficulté pour l'obtention du code de la route dans un premier temps

- Commission santé : préparation de la 2<sup>ème</sup> édition d'octobre rose et 1<sup>ère</sup> édition de novembre bleu – prochaine réunion le 9 septembre.

Monsieur Paris fait part :

- Grand succès du Marché de printemps qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions. Le pôle jeunesse a eu beaucoup de succès et remerciement à l'association Pollen pour l'animation autour de son stand. Remerciements à tous les services qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.
- Passage jury villes et villages fleuris  
En 2020 le jury n'est pas passé pour cause covid. En 2021, il a statué sur photos. Nous avons eu le plaisir de recevoir un chèque de 150 € pour l'achat d'un arbre. En 2022, le jury départemental viendra nous visiter le 13 juillet à 14 h 30.
- Concours jardins et balcons fleuris : 15 participants – remise des prix le 6 juillet au château.
- Grand marché des artisans les 25 et 26 juin au château : 40 couteliers répartis dans les salles du château, 5 forgerons dans la cour, 10 potiers sous les coursives. 2 stages étaient prévus mais ont été annulés par manque de participants. Un bas fourneau sera réalisé au centre de la cour. Le samedi la buvette et la restauration seront assurées par l'ACNAL, le dimanche par FAON. Visite du rédacteur en chef de la revue « la passion du couteau » dans laquelle nous avons publié un encart qui a coûté 900 €. Le soir, organisation à la charge de M. Thierry Raynal et l'ACNAL : 3 sangliers seront grillés, les repas qui au départ étaient prévus uniquement pour les exposants seront ouverts au public au prix de 20 €. Les tables seront mises sous les platanes. L'ACNAL et Thierry mettent en place une tombola avec 8 couteaux de grande qualité à gagner afin de payer 900 € de charbon qui ne sont pas pris en charge par la commune.
- Planification des interventions sur les cimetières de la commune : Recensement des concessions et procédure de reprise.  
Recensement des cimetières : fin janvier  
Elaboration des données : mars et avril  
Formation des agents : mai  
Lancement de la procédure : juillet  
1<sup>ers</sup> procès-verbaux : septembre 2022  
Fin de la procédure : décembre 2023  
Reprise physique des concessions : 2024  
La situation actuelle démontre que 160 à 180 emplacements seront à reprendre dans le cadre de la procédure « reprise concessions à l'abandon ».  
Le délai a été énormément raccourci puisque le gouvernement a pris une directive : au lieu de 4 ans nous passons à 1 an ½.

Mme Prouchet

- Dénomination rue ou place « Roger – Valet du Roi » - personnage ayant « racheté » les femmes lors du massacre de Nègrepelisse.  
Cela résonne bien aujourd'hui de mettre une plaque pour ce valet qui a sauvé 40 femmes en plein conflit quand on connaît en Ukraine le sort des femmes. Je tiens à l'idée. Pour la petite histoire, si l'on met cette plaque Olivier de Robert viendra raconter de nouveau l'histoire et l'inaugurer.

Mme Virel

- Actions du PETR et du PAT (Plan Alimentation Territorial) – économie circulaire

Il y a eu 3 week-ends de travail avec différentes pistes qui ont été proposées et vont être étudiées autour de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et notamment une réflexion sur l'alimentation au sein des quartiers (jardins partagés).

2<sup>ème</sup> plan au PETR : réflexions sur l'économie circulaire qui va commencer bientôt. Que faire sur le territoire pour augmenter la durabilité des produits. Cela se met en place maintenant. Je souhaiterais que nous travaillions sur notre territoire pour s'adapter au changement climatique.

Mme Siméon

- Expositions estivales – apéros concerts et one man show  
Expositions du moulin transférées à Aimé Padié et chez les commerçants.  
Juillet :  
Apero concert : 9 juillet avec Kathy Boyé  
200 personnes au premier one man show de Philippe Lavigne.

Mme Vergnes

- Hébergements insolites du camping municipal – date de livraison ?

M. Camasses

Retard dans la livraison. Prévus aux alentours du 14 juillet.

Mme Vergnes

Domage car la saison est bien avancée.

Mme Vergnes

- Squatter à la maison de quartier  
Nous avons toujours beaucoup de déchets, des cartons éventrés, des bouteilles vides, des canettes écrasées au milieu de vêtements.

Mme Planchenault

Dès que tu m'en as informé, nous avons fait des recherches. Nous l'avons retrouvé, pas plus tard que cet après-midi. Il est identifié, il a un domicile à Bruniquel. J'ai demandé à la Police Municipale de l'inviter à rentrer chez lui et surtout à nettoyer les saletés qu'il a laissées. Ce qui a été fait cet après-midi. Il est connu et bien identifié. Effectivement, il n'a rien de méchant et a un domicile sur Bruniquel. Les services sociaux de la maison des solidarités sont informés de sa situation pour essayer de l'aider dans certaines démarches.

Mme Vergnes

Mais il a laissé les alentours dans un état déplorable.

M. Beaufils

- Enregistrement du conteur des 400 ans  
N'ayant pas pu être présent, est-il prévu un enregistrement qui sera diffusé de l'intervention du conteur pour les personnes absentes ?  
Il serait intéressant de le garder pour mémoire à destination des enfants par exemple.

M. Camasses

Didier a tout enregistré.

Mme Prouchet

J'enverrai un texto à Olivier de Robert pour savoir s'il peut mettre en ligne sa prestation sachant qu'elle est soumise aux droits d'auteur et qu'il bénéficie des droits sur sa chaîne YouTube. Cela lui permet aussi de rentabiliser ce spectacle qu'il a fait uniquement pour Nègrepelisse.

M. Cambon

Il faut que ce soit lui qui le fasse. C'est quand même quelqu'un qui a fait quelque chose d'une super qualité. Qu'il en vive c'est bien normal. Malgré tout je pense que pour les petits nègrepelissiens ou pour les enseignants qui voudraient parler de cet événement à leurs élèves plus tard quand ils vont l'étudier, cela pourrait être une mine. Je trouve que la façon dont il l'a présenté est à la fois ludique, humoristique, et de grande qualité historique. Cela pourrait être gagnant pour tout le monde. Que l'auteur en puisse vivre et en gagne des bénéfices c'est la moindre des choses qu'on lui doit.

On a passé une excellente journée et merci à tous ceux qui ont œuvré pour la réussite de cette journée-là. C'était vraiment très très chouette.

- Bal des pompiers : le 13 juillet

Repas à 15 € et des cochons grillés. Ne pas hésiter à se rapprocher des pompiers pour acheter les billets.

Je rappelle que le bal est gratuit et que seul le repas est payant.

M. Bourdarios

- Accès aux soins – problème sanitaire manque médecins

Je rebondis sur les propos de Katie tout à l'heure. Pour moi qui suis à la fois vieux et qui redébarquant à Nègrepelisse, je fais part que l'accès aux soins est un vrai problème. De plus en plus de personnes viennent s'installer à Nègrepelisse, et c'est heureux, mais on se heurte à un problème du service médical qui est important. On est malade après 6 heures du soir ; vous n'avez plus de médecin. J'ai un petit fils qui est tombé malade le jour de Noël, il a fallu appeler le SAMU. Je me demande si on ne peut pas créer une chose qui réponde à des attentes tout à fait normales d'une population. C'est très difficile à résoudre, je sais que les médecins de 2022 ne sont pas ceux de 1960. Il était convenu de faire un point sur le service médical à Nègrepelisse et je pense qu'on devrait en parler parce que cela concerne tout le monde.

Mme Planchenault

Ce problème a été abordé non pas en commission santé mais en commission action sociale. Nous avons convenu de proposer que la commission santé rencontre les médecins fin septembre et au préalable de se réunir afin de préparer des questions sur : ce qu'ils souhaitent, comment ils perçoivent, qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer ce service. Il y aura 2 réunions, une plutôt mi-septembre et une fin septembre avec les médecins pour aborder ces questions-là.

M. Bourdarios

- Vitesse excessive sur les chemins d'exploitation.

Je suis un marcheur, je suis effrayé par la vitesse des voitures notamment sur les chemins communaux. Je pense qu'il va être de notre ressort, avec un certain courage, de prendre ce problème à bras le corps pour faire en sorte que l'on arrête de rouler jusqu'à 80 km/h sur toutes les voiries de la commune hors agglomération : dire que l'on ne peut pas rouler à la même vitesse sur un chemin rural que sur un chemin départemental. Je pense qu'il nous faut le rappeler et même le réglementer. C'est une décision difficile à prendre parce que beaucoup de monde « va gueuler » c'est clair mais je pense que c'est très important.

M. Tellier



Ce n'est pas une décision difficile à prendre puisqu'elle existe déjà sur des chemins qui ne sont ni départementaux ni en agglomération. C'est limité à 50, 60 ou 70. Il existe encore peut-être des portions de voies où la vitesse doit être réduite, il s'agit de les identifier. Actuellement, parce qu'il n'y a pas moyen de l'éviter, il n'y a que la répression, nous avons équipé la Police Municipale de matériel nécessaire à la surveillance de la vitesse des véhicules et à la répression des excès de vitesse.

Par contre, s'il y a des endroits identifiés où la vitesse doit être limitée à 50 plutôt qu'à 80, il faut nous les signaler.

M. Bourdarios

Je vais prendre un exemple. C'est le fait d'être un ancien qui me permet de le savoir. Il y a des chemins d'exploitation qui ont été créés à la suite du remembrement il y a maintenant plus de 60 ans. Ces chemins d'exploitation sont destinés à servir uniquement aux agriculteurs pour desservir les parcelles agricoles. On les a aménagés et ils ont été goudronnés. Aujourd'hui, vous avez des chemins d'exploitation qui sont à double sens. Vous avez créé un sens unique entre chez Tignol et le pont de Bioule, c'est une très bonne chose. Je pense qu'il faut le généraliser.

Mme Prouchet

Ah non ! non. Les sens uniques sont très pénibles.

M. Bourdarios

Je te donne mon avis.

Mme Prouchet

Et moi, je te donne le mien.

M. Bourdarios

Il n'est pas normal que des chemins qui font, je ne sais pas, je parle sous le contrôle de Madame la Directrice des Services Techniques, qui doivent faire à peu près 3 mètres de large et qu'il y ait des camions qui ne puissent pas se croiser. Sur le chemin qui part de Tignol jusqu'au pont de Bioule, les camions peuvent rouler. Dans un seul sens, je vous l'accorde. Sur la vitesse des chemins ruraux, celui dont je parle, d'ailleurs, désert tes parcelles, c'est normal que toi, tu puisses y rouler mais il n'est pas normal que tout le monde puisse y rouler à double sens. Je ne dis pas qu'il faut l'interdire mais il faut le mettre en sens unique. C'est un débat dont on ne sortira pas ce soir. C'est un sujet, je pense Serge, qu'il faut aborder.

Mme Prouchet

Je ne suis pas d'accord avec toi notamment sur ce chemin. Quand tu l'empruntes avec des engins agricoles, tu les empruntes dans les deux sens mais pour moi c'est la restriction de la liberté. Je comprends que toi, tu marches mais pour les gens qui travaillent.... Tu es à la retraite, ce n'est pas pareil. Mais quand tu descends à l'Aveyron, c'est quand même ennuyeux de ne pas pouvoir remonter. Qu'est-ce qui se passe : tu passes de l'autre côté, tu passes par le Breil mais la route est « défoncée » pareil. C'était des chemins de terre avant. Donc quoi qu'il en soit tu déplaces le problème à côté. Alors à moins de mettre des sens uniques partout et de se satelliser autour du village, je ne vois pas comment tu peux trouver une solution pérenne là-dessus.

M. Bourdarios

Je pense que dans le cadre des problèmes d'environnement que l'on connaît, ce sera résolu plus rapidement que l'on imagine parce que l'on va restreindre les circulations obligatoirement. Combien coûte l'entretien des chemins ruraux à Nègrepelisse par rapport au budget de la commune ?

Mme Prouchet

Tu sais quoi, Morgan, tu devrais troquer les voitures électriques pour des calèches.

M. Tellier

Il s'agit d'un sujet qu'il faut travailler. Mais je comprends Jean-Bernard qui n'a pas parlé d'une généralisation sur tous les chemins mais peut-être des endroits bien spécifiques qu'il faut travailler de manière bien particulière en vérifiant effectivement qu'on n'empêche pas ni les exploitants ni les riverains de circuler.

D'autre part, on m'a demandé si ce n'était pas possible de mettre une bande cyclable pour que les vélos puissent prendre le sens interdit, sur le chemin de Lauzel à sens unique car lorsqu'ils font une boucle cyclable, les cyclistes sont coincés, ils sont obligés de faire le grand tour.

M. Jacquot

Ce n'est pas facile car beaucoup de chemins d'exploitation sont urbanisés et mettre des sens uniques près des maisons c'est compliqué et si on met la circulation à sens unique, les gens vont circuler plus vite. Il faut faire attention aussi à cela. Je suis certain que si on fait des contrôles de vitesse chemin de Lauzel, les voitures roulent plus vite qu'avant.

#### Inauguration et remise des prix aux sportifs – 30 juin 2022

Mme Verdier

Juste pour rappel :

Le 30 juin aura lieu la remise des trophées sportifs à la salle Aimé Padié après l'inauguration de la salle.

Le 2 juillet à 12 h aura lieu l'inauguration de l'espace Christian Libéros au Tennis.

Mme Cusin

Il me semble j'ai entendu dire que le 2 juillet c'est le vernissage.

Mme Verdier

En effet, le vernissage est le soir, l'inauguration à midi.

M. Cambon

Nous avons eu l'info par Morgan. C'est très bien, on vous en félicite.

Je me fais le porte-parole de certains des élus de l'ancienne municipalité qui ont été très touchés de l'invitation pour l'inauguration de la salle Aimé Padié.

#### - Recrutement au PETR et labellisation « pays d'art et d'histoire »

M. Calmettes

A la rentrée scolaire, nous avons un changement de directeur de l'école maternelle et un nouveau principal au collège. Ils seront remplacés tous les deux par deux dames.

Par rapport à ces problèmes de santé qui sont locaux pour la commune et qui sont peut-être aussi territoriaux, à compter de la rentrée, le Pays Midi Quercy, avec un contrat avec l'ARS, va recruter une personne pour animer un contrat local de santé. Cette personne sera une personne ressource à la disposition des collectivités et va s'informer et se renseigner sur les problématiques de cette nature sur le territoire et pourra faire des propositions.

En ce qui concerne l'économie circulaire, sachez que, grâce à un financement ADEME, nous avons recruté un animateur d'un contrat d'objectif territorial qui a une double vocation, au service du territoire, d'animer tout ce qui concernera la transition écologique et également l'économie circulaire.

Je vous rappelle que le 7 juillet à Monpezat, il y a la labellisation du territoire du Pays Midi Quercy comme Pays d'Art et d'Histoire. Un outil à destination de la population et plus particulièrement des jeunes.

M. Tellier

L'invitation a été relayée à tous les élus il y a quelques semaines.

- Inauguration abbaye de Beaulieu

M. Calmettes

Ce 7 juillet, il y aura la labellisation en présence des autorités locales et régionales et tout le week-end, une série d'animations se déroulera sur le territoire :

Le soir même du 7 juillet, il y aura un bouilleur de cru à Cayriech

Le lendemain une visite guidée de l'abbaye de Beaulieu qui aura été inaugurée quelques jours auparavant.

D'autres animations sur le territoire : amusantes et intéressantes comme des conférences etc...

je suis toujours surpris d'apprendre que des gens découvrent l'existence même de Beaulieu. Allez-y, c'est un endroit unique et extraordinaire et va le devenir encore plus car il accueille une collection exceptionnelle d'art moderne. On dit que c'est la 2<sup>ème</sup> de France après celle de Beaubourg. Ce n'est quand même pas mal pour notre territoire. Les bâtiments de l'abbaye ont été restaurés et réhabilités également, il y aura aussi un jardin de roses tout autour de Beaulieu qui a été confié à une équipe d'artistes rosiéristes qui devrait apporter un cachet qualitatif assez intéressant. Si vous voulez faire plaisir à un ou une de vos proches, vous pouvez toujours acheter un rosier qui sera planté avec votre nom ou celui de la personne à qui vous l'offrez.

M. Tellier

- Rappel inauguration aire de jeux piscine et complexe Aimé Padié le 30 juin 2022

- Venue du Préfet de Mayotte – M. Veau

Dans le cadre sur le Varenne de l'eau et du changement climatique, le Préfet Veau sera présent à Nègrepelisse, mardi matin, pour visiter la centrale hydroélectrique et tenir une conférence à la DDT à laquelle je participerai et les élus de la commission de la transition écologique qui veulent venir rencontrer le Préfet peuvent se joindre à nous. Il visitera au préalable une exploitation agricole à Puygaillard de Quercy.

- Accueil d'une artiste ukrainienne au centre d'art

A partir de lundi, une artiste ukrainienne, dans le cadre de son douloureux périple, sera accueillie à Nègrepelisse. Etant artiste, elle percevra une bourse d'Etat, dédiée à la réalisation d'une performance artistique pendant qu'elle est sur notre territoire. On l'accueille comme réfugiée ukrainienne comme les autres mais, en plus, elle bénéficie d'un accueil artistique au centre d'art. Nous sommes fiers d'avoir été retenus. Elle logera à l'appartement de la cuisine.

- Mise en place de 4 lignes de covoiturage Nègrepelisse / Montauban qui vont se déployer. Les personnes peuvent s'inscrire par le biais de site illicov.fr.

M. Calmettes

Des flyers sont en cours de distribution.

Mme Prouchet

Y a-t-il une aire de prévue pour ce covoiturage ?

M. Tellier

Pour le moment, ce sera à l'ancienne gare. Un petit panneau y a été installé.

M Calmettes

Le principe de ce covoiturage est uniquement via une application. Il s'agit de mettre en relation un chauffeur et un ou plusieurs passagers potentiels pour faire le trajet après inscription sur le site. Il y a plusieurs points d'arrêts prévus à Montauban.

Si un chauffeur, pour quelque raison, ne peut assurer le trajet, l'application prend le relais et un taxi prendra en charge le passager pour l'amener à sa destination.

- Soirée Art'empo : samedi 18 h 30.

Vous êtes tous invités à des présentations de danse et orchestres rock salsa.

Clôture de la séance à 19 h 54